



HAL
open science

Les deux 'rêves' de l'AOC : l'appel à la régulation et à la liberté d'entreprendre

Sandrine Barrey, Geneviève Teil

► To cite this version:

Sandrine Barrey, Geneviève Teil. Les deux 'rêves' de l'AOC : l'appel à la régulation et à la liberté d'entreprendre. Journée TAPAS-CERTOP "Le public et le privé", 2008, Paris, France. hal-04171330

HAL Id: hal-04171330

<https://hal.inrae.fr/hal-04171330v1>

Submitted on 26 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les deux 'rêves' de l'AOC : l'appel à la régulation et à la liberté d'entreprendre.

Sandrine Barrey (CNRS-CERTOP) et Geneviève Teil (INRA-SADAPT)

Communication à la journée TAPAS-CERTOP 'Le public et le privé' du 29 mai 2008

En 1935, le sénateur Joseph Capus proposait au gouvernement l'adoption du décret-loi instituant les Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) pour les vins fins. Celles-ci devaient garantir l'origine géographique du produit mais aussi et surtout certaines qualités propres constituant son originalité. La hiérarchisation qualitative des vins reposait alors sur la catégorie des 'vins de table' garantissant le caractère loyal et marchand de tous les vins en éliminant les cépages de substitution et en imposant une vinification à partir de 'la fermentation naturelle de raisins ou de moûts de raisins frais'. Les 'vins de qualités supérieures' (les AOC) étaient quant à eux garantis par un ensemble de moyens et de résultats contrôlés. Le système des AOC avait constitué une innovation économique et politique qui a permis le renouvellement du vignoble français et l'élargissement de sa réputation d'excellence en France et à l'étranger. Les acteurs de la filière vins ont toujours été très actifs dans les multiples re-définitions de ce signe de qualité en élaborant des critères de jugement permettant de hiérarchiser les qualités des vins (Teil, 2005) ; l'innovation qualitative s'opérait alors dans le cadre des AOC.

Mais dans les années 1970, la critique consumériste, portée alors essentiellement par les journalistes viticoles, venait questionner les garanties apportées par ce signe de qualité au consommateur : les AOC étaient-elles bien des garanties indépendantes des producteurs libres de tout intérêt commercial ? La garantie de moyens était-elle suffisante ? Une garantie de résultats fut alors ajoutée par la mise en place des dégustations d'agréments

. Plus récemment encore, l'affrontement s'est durci car la hiérarchisation vins d'AOC / vins de table semble s'être estompée, tant du point de vue de la qualité des vins que de celui de leur prix : certains vins de table ou de pays ont connu des succès de commercialisation importants, voire ont pu se vendre à des prix supérieurs aux vins AOC. On reproche aujourd'hui à une part importante de ces derniers de ne pas atteindre le minimum qualitatif attendu ainsi que leur incapacité à représenter la typicité des terroirs. Dans le même temps, la réforme des AOC mise à l'agenda du contrat d'objectifs de l'INAO

visait la mise en cohérence de la viticulture avec les autres productions agricoles bénéficiant de labels où les contrôles sont effectués par des organismes indépendants, et non par les acteurs de la profession comme c'est le cas aujourd'hui dans les procédures d'agrément AOC.

Aussi les controverses accompagnant la qualification des vins AOC nous semblent être un cas particulièrement éclairant de 'l'articulation entre le public et le privé'. L'AOC est en effet une propriété collective gérée au sein des syndicats professionnels dans le cadre d'une politique dont l'INAO est le garant. Nous pourrions alors parler d'un dispositif 'hybride' ou 'public-privé', mais avancer ces notions d'hybridation ou même d'articulation pose d'emblée la difficulté d'avoir au préalable identifier des formes pures de 'public' et de 'privé'.

Or, le programme 'vins sans pesticides' que nous achevons a permis d'analyser les controverses, les points de débat, les façons de présenter des solutions techniques et économiques des acteurs affichant un souci pour l'environnement. Certains d'entre eux considèrent l'environnement non pas comme un but en soi, mais comme un moyen pour produire du vin de qualité, rouvrant de fait la question des vins d'AOC. L'analyse détaillée de ces débats montre, plutôt qu'un clivage, ou même une articulation, entre le 'public' et le 'privé', que les acteurs des pouvoirs publics comme les acteurs de l'offre font tour à tour, et parfois dans le même temps, appel à plus de réglementation et de contrôle ; à plus de liberté d'entreprendre (tout en réclamant de nouvelles mesures d'étiquetage obligatoire) ; affichent le 'terroir' comme un 'bien public' à préserver, mais aussi comme un 'bien économique'.

Ces discours énoncent moins une contradiction que le fonctionnement même de cette économie de marché : plutôt que des contraintes, les règles ou 'dispositifs publics' définissent les modalités d'action des producteurs et participent à la formation de leurs projets. Non seulement parce que les acteurs économiques contribuent de manière très active à leur élaboration, mais aussi parce qu'ils en sont les principaux destinataires.

Plus encore, ces controverses ne montrent pas seulement un changement des 'discours justificatifs' ou des 'schémas mentaux' des acteurs (Hirsh, op. cit.). Elles découlent parfois aussi sur ce que nous avons appelé des 'organisations de marché', c'est-à-dire des collectifs organisés autour de la circulation marchande des vins porteurs d'une certaine qualification environnementale. En l'occurrence, les AOC recouvrent deux organisations marchandes aux stratégies de plus en plus différenciées : les acteurs de la première, 'industrielle', voient dans l'AOC un standard de qualité dont découle une série de moyens à mettre en place et commercialement optimisés ; ceux de la seconde, 'artisanale', voient dans l'AOC soit un dispositif qui ne fait plus ses preuves et qu'il conviendrait mieux d'éliminer, soit un seuil minimal qu'il conviendrait de dépasser pour améliorer la qualité du vin.

Du point de vue de cette journée d'études sur le public et le privé, la mise au jour de ces deux organisations de marché ont l'avantage de ne pas prendre le marché ni le social (ou leurs versants classiques : le privé et le public) comme un ensemble de logiques d'action et de justifications figées qui détermineraient à l'avance les résultats. La difficulté de la réforme des AOC en cours témoigne au contraire de l'incertitude quant à l'intégration de l'une ou l'autre des deux stratégies de production repérées, voire à l'articulation des deux.

Nous empruntons cette belle expression à l'historien Jean-Pierre Hirsh (1991), auteur de l'ouvrage *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, qui nous interpellait alors sur la relation paradoxale entre les entrepreneurs qui admettent le principe de la libre entreprise tout en développant continuellement des règles et des nécessités de l'intervention de l'Etat, et les acteurs ('publics' et/ou 'privés') qui condamnent le 'laisser-faire' comme si le principe était acquis.

Références citées

Capus J. (1947), *L'Evolution de la Législation sur les Appellations d'Origine. Genèse des Appellations Contrôlées*, Paris, édité par l'INAO.

Teil G. (2005), 'Les vins de qualité ou l'inlassable arbitrage des compétences à juger'. Dunod/La Vigne, Paris. In E. Montaigne, F. d'Hauteville, J.-P. Couderc et H. Hannin Ed(s). *Bacchus 2006 -- Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole*. Dunod/La Vigne, Paris 320, pp. 75-100.

Décret 74.871 du 19 octobre 1974 relatif aux examens analytiques et organoleptiques des vins à appellation d'origine contrôlée.

Contrat d'objectifs 2008-2010 signé entre le ministre de l'agriculture et de la pêche et le président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 22 février 2008.

Teil G., Barrey S., Blanchemanche S., Floux P. et A. Hennion (2007), Des vins sans pesticides ? Une analyse de la prescription à la consommation, Rapport pour le ministère de l'Ecologie, Volet 3 du programme Vins et Pesticides, 425 pages. La recherche s'appuie notamment sur une enquête de terrain plutôt ciblée sur les régions pays de Loire et Languedoc Roussillon, auprès de tous les acteurs des filières vin. 285 personnes ont ainsi été interrogées au cours de 232 entretiens très peu directifs avec des producteurs, distributeurs, revendeurs, journalistes, employés des pouvoirs publics, restaurateurs et consommateurs, et employés de firmes phytosanitaires.